

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de la tour circulaire du Château de BAYAC (Dordogne), figurant au cadastre Section B, sous le No 513, d'une contenance de 36 a 30 ca, et appartenant à la Ville de PARIS.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 29 janvier 1958 passé par-devant Me Jacques DUTOUR, Notaire à SAINTE-SABINE (Dordogne) et publié au Bureau des Hypothèques de BERGERAC le 12 février 1958, volume 3305, No 19.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par autorisation:
Le Directeur de l'Architecture

PARIS, le

5 NOV. 1970

Michel DENIEUL